



# PLAN DE GESTION INTÉGRÉE DU GOLFE DU SAINT-LAURENT





**PUBLIÉ PAR :**

Division de la gestion des océans  
Pêches et Océans Canada  
régions du Québec, du Golfe, de Terre-Neuve-et-Labrador

MPO/2013-1898

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre du ministère des  
Pêches et des Océans, 2025

Version PDF : Fs149-7/2025F-PDF ISBN 978-0-660-76737-6

This publication is also available in English  
La version électronique du document se trouve sur le site Web de  
[Pêches et Océans Canada](#) sous l'onglet Publications régionales.

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

**On demande seulement :**

- De faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- D'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- D'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite de l'administrateur des droits d'auteur de la Couronne du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec TPSGC au 613-996-6886 ou à l'adresse courriel [Droit d'auteur](#).

**AVERTISSEMENT**

Sa Majesté n'est pas responsable de l'exactitude et de l'intégralité des renseignements contenus dans le matériel reproduit. Sa Majesté doit en tout temps être indemnisée et tenue exempte du paiement de toute réclamation qui découle de la négligence ou d'un autre manquement dans l'utilisation des renseignements contenus dans cette publication ou dans ce produit.



# SOMMAIRE

Le golfe du Saint-Laurent, y compris les estuaires moyen (de l'est de l'île d'Orléans jusqu'au Saguenay) et maritime (jusqu'à Pointe-des-Monts), est l'une des cinq zones étendues de gestion des océans établies en vertu de la *Loi sur les océans*.

La mise en oeuvre d'une approche de planification de la gestion intégrée pour le golfe du Saint-Laurent est une responsabilité de Pêches et Océans Canada, avec le rôle principal de planification et de coordination des politiques fédérales relatives aux océans au Canada relevant du ministre. Cette zone étendue de gestion des océans, qui est le cadre géographique du présent plan, sera mentionnée dans ce document en tant que zone de gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent.

Les activités humaines, tant celles exercées dans l'ensemble du bassin hydrographique qui englobe le fleuve Saint-Laurent que celles établies dans le bassin des Grands Lacs, peuvent avoir une incidence sur l'écosystème de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent. Le transport maritime, l'exploration pétrolière et gazière, ainsi que les pêches et l'aquaculture sont quelques exemples d'activités océaniques pouvant influencer directement la santé de l'écosystème. Aussi, les activités terrestres qui augmentent l'apport en nutriments, en contaminants et en sédiments dans la zone de gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent peuvent également avoir des répercussions sur l'écosystème marin, de manière directe ou indirecte. De plus, le bien-être socio-culturel et économique des collectivités établies le long de la côte de l'écosystème de la zone de gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent dépend considérablement des biens et des services fournis par cet écosystème.

Le Plan de gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent a recours à une approche de gestion fondée sur les risques, conçue pour déterminer et prioriser les principaux thèmes de gestion qui découlent d'un examen des interactions entre les composantes de l'écosystème et les activités humaines connexes.

Le résultat visé de ce plan est d'établir une base écosystémique pour la gestion intégrée des activités dans la zone de gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent, incluant un cadre et une approche pratique qui permettront :

- 1 ] de déterminer les principaux thèmes de gestion menant à la désignation des enjeux et des mesures de gestion prioritaires;
- 2 ] d'établir des accords officiels sur les mesures que doivent mettre en oeuvre de façon coordonnée tous les organismes de réglementation fédéraux et provinciaux concernés, à l'aide des structures de gouvernance déjà en place;
- 3 ] de mobiliser les parties prenantes, soit les groupes autochtones, les associations industrielles, les groupes environnementaux et communautaires et les gouvernements municipaux pour qu'ils s'engagent dans le processus de planification et de mise en oeuvre des mesures de gestion qui auront été déterminés conjointement par les organismes de réglementation fédéraux et provinciaux concernés;
- 4 ] de mettre en oeuvre des mesures de gestion par l'intermédiaire d'organismes ayant le pouvoir d'apporter des changements à une échelle adaptée à la nature précise de la question abordée.

Le présent Plan de gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent fournit un cadre pour la collaboration intergouvernementale entre les organismes de réglementation concernés à l'égard de différents problèmes de gestion. Ce genre de collaboration permet de traiter efficacement différents problèmes de gestion observés dans le golfe du Saint-Laurent, au moment et à l'endroit où ils surviennent.





# TABLE DES MATIÈRES

<b>Sommaire</b> .....	<b>3</b>
<b>1 Introduction</b> .....	<b>6</b>
Initiative de gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent (GIGSL) .....	7
Contexte de planification .....	8
<b>2 Vision, objectif stratégique et principes directeurs</b> .....	<b>9</b>
Vision pour la gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent .....	9
Objectif stratégique – Des écosystèmes aquatiques sains, durables et productifs.....	9
Principes directeurs .....	10
<b>3 Processus de planification de la gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent</b> .....	<b>11</b>
<b>4 Portrait du golfe du Saint-Laurent</b> .....	<b>12</b>
Profil biophysique .....	12
Composantes écologiques d'importance.....	13
Profil de l'environnement humain .....	16
<b>5 Structures de gouvernance et de compétences</b> .....	<b>19</b>
Les acteurs de la gouvernance .....	19
Le mode de gouvernance actuel au sein de la zone de gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent.....	20
L'approche proposée pour la gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent .....	22
<b>6 Les thèmes de gestion retenus pour la zone de gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent</b> .....	<b>23</b>
Approche de gestion fondée sur les risques .....	23
Méthode de détermination des thèmes de gestion : l'analyse de vulnérabilité .....	23
Les thèmes de gestion proposés identifiés par Pêches et Océans Canada.....	24
Thèmes de gestion identifiés par d'autres ministères fédéraux et provinciaux .....	25
<b>7 Mise en oeuvre du Plan de gestion intégrée</b> .....	<b>26</b>
Analyse des lacunes en matière de réglementation .....	26
Mobilisation des organismes de réglementation.....	27
Élaboration et mise en oeuvre de plans d'action .....	27
Suivi des plans d'action : revue et évaluation .....	27
<b>8 Conclusion</b> .....	<b>28</b>
<b>9 Références</b> .....	<b>29</b>
<b>10 Glossaire</b> .....	<b>31</b>
<b>11 Acronymes</b> .....	<b>34</b>
<b>Figures</b>	
<b>Figure 1</b> : Zones étendues de gestion des océans du Canada.....	6
<b>Figure 2</b> : Zone de gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent .....	7
<b>Figure 3</b> : Processus de planification et de mise en oeuvre de la gestion intégrée dans la zone de gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent .....	11
<b>Figure 4</b> : Le golfe du Saint-Laurent et ses particularités physiques (en bleu foncé : profondeur supérieure à 200 m).....	12
<b>Figure 5</b> : Zones d'importance écologique et biologique identifiées dans la zone GIGSL.....	13
<b>Figure 6</b> : Liens entre les services rendus par l'écosystème et le bien-être humain.....	16
<b>Figure 7</b> : Gouvernance intergouvernementale actuelle dans la zone GIGSL.....	20
<b>Tableaux</b>	
<b>Tableau 1</b> : Espèces d'intérêt et espèces d'importance écologique répertoriées dans la zone de GIGSL.....	15
<b>Tableau 2</b> : Principaux thèmes de gestion déterminés par Pêches et Océans Canada.....	24

# 1 INTRODUCTION

En vertu de la *Loi sur les océans* (Canada, 1996), l'établissement d'une approche de gestion intégrée pour développer de façon durable les ressources aquatiques du Canada incombe à Pêches et Océans Canada.

La gestion intégrée des océans comprend l'adoption d'une approche de planification spatiale, fondée sur des objectifs de gestion à l'échelle des écosystèmes, qui fournit un guide à tous les organismes responsables de la réglementation ayant trait aux océans. Les structures de gouvernance associées fournissent un forum pour regrouper les utilisateurs des océans et les intervenants, notamment les divers ministères et organismes fédéraux, les provinces, les territoires, les groupes autochtones, l'industrie et les collectivités côtières, aux fins de la planification des activités dans les océans canadiens. La préparation de plans comprenant des objectifs écologiques, sociaux, culturels et économiques est un principe clé d'une gestion intégrée des océans efficace, qui vise à améliorer les efforts de gestion existants qui sont souvent mis en application de façon morcelée. Sans un cadre de gestion stratégique, les possibilités que les intervenants se nuisent entre eux sont nombreuses (MPO, 1997). La *Stratégie sur les océans du Canada* et le *Cadre stratégique et opérationnel pour la gestion intégrée des environnements estuariens, côtiers et marins au Canada* (MPO, 2002) constituent le fondement d'un tel cadre stratégique qui détermine l'utilisation des zones étendues de gestion des océans (ZÉGO), à l'échelle de l'écosystème, et des zones de gestion côtière (ZGC), à l'échelle régionale. Le *Plan d'action pour les océans* (MPO, 2005) fournit, quant à lui, des directives supplémentaires sur la façon dont ce cadre sera mis en oeuvre au Canada. En 2005, le Ministère a désigné cinq ZÉGO prioritaires (figure 1) en tant que projets pilotes sur les processus de planification de gestion intégrée. Ces projets visent à assurer la prospérité économique à long terme des personnes dont la subsistance dépend des écosystèmes aquatiques, tout en continuant à protéger et à conserver la santé des écosystèmes qui supportent ces ressources. Des plans de gestion intégrée ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration pour chacune des cinq ZÉGO prioritaires désignées dans le *Plan d'action sur les océans* (MPO, 2005), y compris le présent plan pour la ZÉGO du golfe du Saint-Laurent.

FIGURE 1

Zones étendues de gestion des océans du Canada



# 1 INTRODUCTION

## Initiative de gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent (GIGSL)

La ZÉGO du golfe du Saint-Laurent inclut le golfe du Saint-Laurent et les estuaires moyen (de l'est de l'île d'Orléans jusqu'au Saguenay) et maritime (jusqu'à Pointe-des-Monts) du fleuve Saint-Laurent. La délimitation de cette ZÉGO correspond au cadre géographique du présent plan, raison pour laquelle elle sera mentionnée dans ce document en tant que zone de gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent (zone GIGSL, figure 2).

Divers ministères et organismes fédéraux, notamment Agriculture et Agroalimentaire Canada, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada, Ressources naturelles Canada, Transports Canada, l'Agence Parcs Canada et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale ont le pouvoir de réglementer les activités se déroulant dans le milieu marin et ont chacun différentes divisions administratives dans ce secteur. De plus, le golfe est bordé par cinq provinces (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Québec et Terre-Neuve-et-Labrador) dans lesquelles plusieurs groupes de Premières nations sont présents. Conséquemment, la gestion de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent est complexe en raison du grand nombre d'organismes de réglementation concernés et du grand nombre de groupes autochtones ayant des droits ancestraux et des droits issus de traités historiques. Ainsi, le processus de planification, dirigé par le ministre des Pêches et des Océans, nécessite une collaboration et une coordination étroites de l'ensemble des groupes et organismes impliqués pour planifier et mettre en oeuvre des mesures de gestion appropriées à cette vaste étendue marine.

FIGURE 2

Zone de gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent



De nombreuses activités commerciales, industrielles, récréatives ou de subsistance, se pratiquent à longueur d'année dans l'ensemble de la zone GIGSL. Ces activités peuvent avoir des répercussions néfastes, tant sur les espèces aquatiques que sur leur habitat, à court, moyen ou long terme.

Afin de préserver le milieu, le Plan de GIGSL a appliqué une approche de gestion fondée sur les risques. Un examen des interactions entre les composantes de l'écosystème et les activités humaines qui s'y pratiquent a

# 1

## INTRODUCTION SUITE

été effectué. Cette approche a permis de déterminer les principaux thèmes du plan de gestion. Cette approche vise aussi à harmoniser les mesures de gestion mises en place et, au besoin, à déterminer de nouvelles mesures, pour atténuer de façon efficace les effets environnementaux causés par les activités anthropiques qui menacent la prospérité et la durabilité de secteurs précis dans l'ensemble de la zone GIGSL.

**CONTEXTE DE PLANIFICATION** Le contexte inhérent au rôle qu'a Pêches et Océans Canada de faciliter la coordination de la planification de la gestion intégrée de la zone GIGSL est précisé dans la *Loi sur les océans* (Canada, 1996; articles 31 et 32) :

### Plans de gestion intégrée

**31.** *Le ministre, en collaboration avec d'autres ministres et organismes fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les organisations autochtones, les collectivités côtières et les autres personnes de droit public et de droit privé intéressées, y compris celles constituées dans le cadre d'accords sur des revendications territoriales, dirige et favorise l'élaboration et la mise en oeuvre de plans pour la gestion intégrée de toutes les activités ou mesures qui s'exercent ou qui ont un effet dans les estuaires et les eaux côtières et marines faisant partie du Canada ou sur lesquelles le droit international reconnaît à celui-ci des droits souverains.*

### Mise en oeuvre des plans de gestion intégrée

**32.** *En vue de la mise en oeuvre des plans de gestion intégrée, le ministre :*

- (a) élabore et met en oeuvre des orientations, des objectifs et des programmes dans les domaines de compétence qui lui sont attribués de droit;*
- (b) recommande et coordonne, avec d'autres ministres ou organismes fédéraux, la mise en oeuvre d'autres orientations, objectifs et programmes du gouvernement fédéral, relativement aux activités ou mesures touchant les eaux côtières ou marines;*
- (c) peut, de sa propre initiative ou conjointement avec d'autres ministres ou organismes fédéraux ou d'autres personnes de droit public ou de droit privé, et après avoir pris en considération le point de vue d'autres ministres et organismes fédéraux, des gouvernements provinciaux et territoriaux et des organisations autochtones, des collectivités côtières et des autres personnes de droit public et de droit privé intéressées, y compris celles constituées dans le cadre d'accords sur des revendications territoriales, constituer des organismes de consultation ou de gestion et, selon le cas, y nommer ou désigner des membres, ou mandater des organismes existants à cet égard;*
- (d) peut, en consultation avec d'autres ministres et organismes fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les organisations autochtones, les collectivités côtières et les autres personnes de droit public et de droit privé intéressées, y compris celles constituées dans le cadre d'accords sur des revendications territoriales, établir des directives, des objectifs et des critères concernant la qualité du milieu dans les estuaires et les eaux côtières et marines.*

# 2

## VISION, OBJECTIF STRATÉGIQUE ET PRINCIPES DIRECTEURS

### VISION

#### pour la gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent



Le Plan fournit un contexte ainsi qu'un fondement commun pour les engagements et les mesures futurs à l'égard de l'utilisation durable des ressources aquatiques de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent. Il est basé sur la vision suivante :

« Une approche pratique et fonctionnelle de gestion transparente des aires et des activités océaniques qui requiert la coopération des utilisateurs des océans et de la population canadienne en assurant la planification, la gestion du risque et la prise de décision claire et équitable. »

### OBJECTIF STRATÉGIQUE

#### Des écosystèmes aquatiques sains, durables et productifs



Le Canada cherche en priorité à garantir une croissance économique vigoureuse, un environnement propre et sain, et des collectivités sûres et sécuritaires. À cet égard, des secteurs maritimes et des pêches économiquement prospères, des écosystèmes aquatiques durables et des eaux sûres et sécuritaires constituent des domaines de priorité en ce qui a trait aux mandats du gouvernement fédéral pour les ressources océaniques et côtières. Afin de respecter les priorités du Canada à l'égard d'un développement durable prospère, il faut assurer la continuité d'écosystèmes aquatiques sains et productifs qui fournissent les biens et les services écosystémiques dont dépendent nos économies maritime et marine.

Cet objectif stratégique pourra être atteint grâce à une gestion efficace des risques d'effets environnementaux découlant des diverses activités humaines et des divers agents de stress qui touchent des composantes écosystémiques importantes du golfe du Saint-Laurent. L'écosystème du golfe du Saint-Laurent est particulièrement sensible aux effets environnementaux potentiels en raison de sa nature relativement fermée, qui lui fait subir une forte influence des activités terrestres en plus de celle des activités marines.

De nombreuses activités, que ce soit d'un même secteur économique ou de différents secteurs, ont des zones d'influence qui se chevauchent. Cela peut produire des effets environnementaux, et ce, même si les exigences légales en matière de gestion sont respectées pour chaque secteur.

Selon l'expérience acquise jusqu'à présent avec les approches de gestion fragmentées, il faut privilégier une approche de gestion intégrée pour être en mesure d'atténuer efficacement les répercussions subies par les écosystèmes qui sont associées aux effets environnementaux. Ainsi, pour atteindre l'objectif stratégique énoncé ci-dessus, il faut obtenir la collaboration des organismes de réglementation et des utilisateurs touchés. Il faut aussi intégrer et harmoniser les objectifs qu'ils ont énoncés et les résultats souhaités, et faire le suivi des mesures de gestion mises en oeuvre pour produire ces résultats et ce, en se fondant sur des critères définis d'un commun accord.

# 2

## VISION, OBJECTIF STRATÉGIQUE ET PRINCIPES DIRECTEURS

SUITE

### PRINCIPES DIRECTEURS

L'élaboration du Plan de GIGSL est guidée par trois principes clés énoncés dans la Loi sur les océans (Canada, 1996), à savoir :



#### A) LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

développement équilibré, cohérent et viable à long terme des aspects environnemental, social et culturel, permettant de répondre aux besoins actuels sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs;

#### B) LA GESTION INTÉGRÉE :

processus coopératif qui rassemble tous les partenaires concernés dans la planification et la gestion des activités qui s'exercent dans les estuaires et les eaux côtières et marines canadiennes (ou sur lesquelles le droit international reconnaît à celui-ci des droits souverains), en considérant de manière équilibrée les objectifs biologiques, économiques et sociaux;

#### C) L'APPROCHE DE PRÉCAUTION :

pêcher par excès de prudence. En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation ou de correction doivent être mises en place. Et en cas de risques de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'écosystème.

#### DE PLUS, LES PRINCIPES SUIVANTS GUIDERONT LE PROCESSUS DE MISE EN PLACE DU PLAN DE GIGSL.

- Le **respect des autorités réglementaires existantes** : différentes juridictions ont des compétences et des mandats pouvant contribuer à l'initiative de la GIGSL. Le processus de planification se doit de respecter et de travailler avec l'ensemble des autorités réglementaires existantes.
- Le **respect des ententes existantes** et des mandats qui en découlent : les ententes fédérale-provinciales ou d'autres ententes de conservation de l'écosystème continueront à être considérées et mises en oeuvre.
- Le **respect des Premières nations** : les gouvernements fédéral et provinciaux ont des relations particulières avec les peuples autochtones, qui seront impliqués dans le processus de GIGSL.
- L'**intégration** : la diversité des intérêts des parties prenantes sera incluse d'une manière significative dans les initiatives de GIGSL, que ce soit lors du développement de plans d'actions, lors de l'identification des mesures de gestion ou lors de leur mise en oeuvre.
- Le **consensus** : les participants au processus de planification de la GIGSL chercheront à élaborer des recommandations par consensus.
- L'**utilisation des meilleures informations disponibles** : les recommandations seront fondées sur les meilleures connaissances disponibles et comprendront à la fois des considérations scientifiques, le savoir traditionnel ainsi que les informations locales disponibles.
- La **transparence** : les recommandations seront faites ouvertement, en partageant les informations et les résultats avec tous les participants.
- L'**efficacité** : les questions soulevées seront traitées dans les meilleurs délais possibles, en fonction de la priorité qui leur sera donnée.
- La **gestion adaptative** : les projets seront suivis et évalués afin d'adapter leur mise en oeuvre au fur et à mesure que de nouvelles informations seront disponibles.
- L'**accessibilité** : des mesures seront prises pour fournir des informations aux parties prenantes pertinentes afin qu'elles puissent déterminer comment elles souhaitent s'impliquer.

# 3

## PROCESSUS DE PLANIFICATION DE LA GESTION INTÉGRÉE DU GOLFE DU SAINT-LAURENT

Afin de concrétiser la vision définie pour la zone GIGSL, le présent plan fournit la base scientifique commune appuyant le processus décisionnel et énonce les prochaines étapes à suivre afin d'établir des plans d'action pour la gestion future des enjeux prioritaires qui seront ciblés en collaboration avec nos partenaires.

### Le processus de planification de la GIGSL (figure 3) vise à :

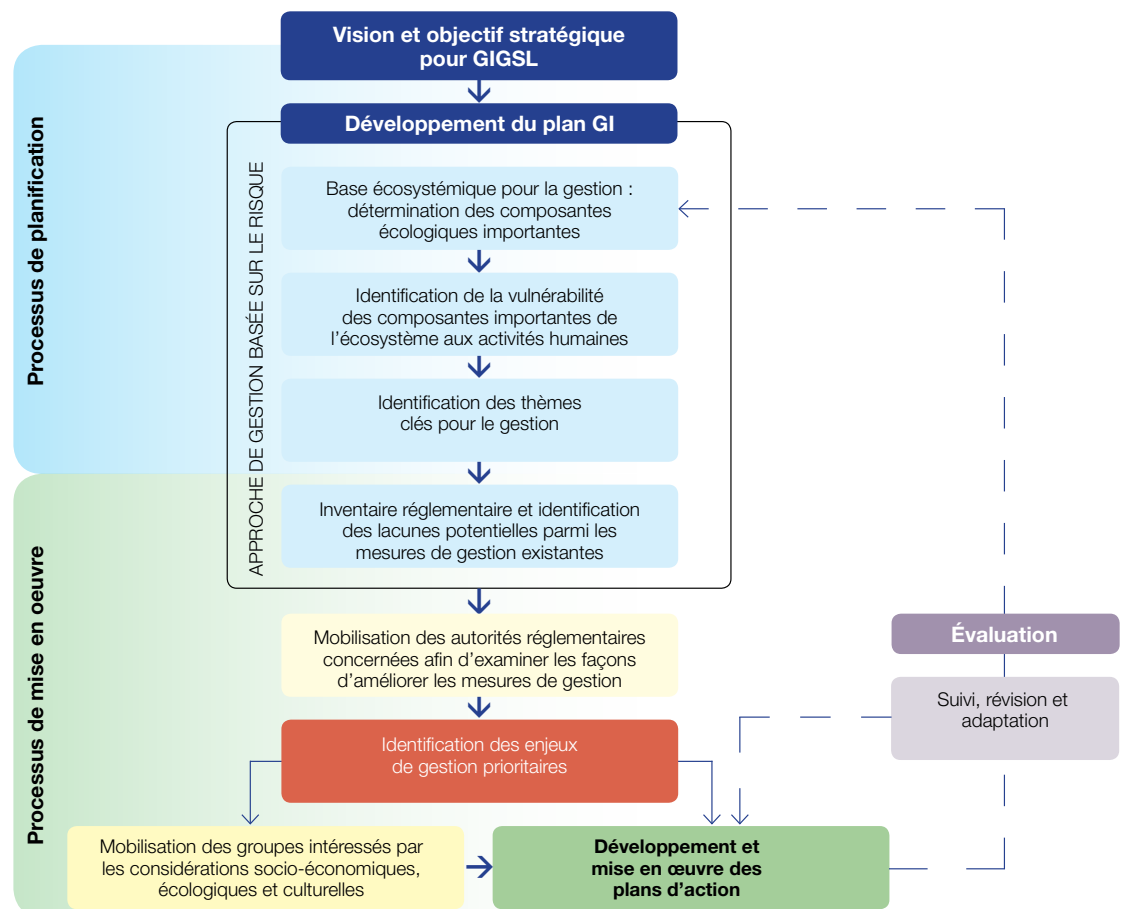
- établir les fondements écosystémiques pour la GIGSL;
- fournir une approche pratique de gestion fondée sur les risques conçue pour déterminer les principaux thèmes de gestion et gérer les effets environnementaux néfastes potentiels;
- fournir un cadre visant à cibler les enjeux de gestion prioritaires et à planifier les mesures à prendre.

### Les résultats attendus énoncés dans le plan de GIGSL sont les suivants :

- de déterminer les principaux thèmes de gestion menant à la désignation des enjeux et des mesures de gestion prioritaires;
- d'établir des accords officiels sur les mesures que doivent mettre en oeuvre de façon coordonnée tous les organismes de réglementation fédéraux et provinciaux concernés, à l'aide des structures de gouvernance déjà en place;
- de mobiliser les parties prenantes, soit les groupes autochtones, les associations industrielles, les groupes environnementaux et communautaires et les gouvernements municipaux pour qu'ils s'engagent dans le processus de planification et de mise en oeuvre des mesures de gestion qui auront été déterminés conjointement par les organismes de réglementation fédéraux et provinciaux concernés;
- de mettre en oeuvre des mesures de gestion par l'intermédiaire d'organismes ayant le pouvoir d'apporter des changements à une échelle adaptée à la nature précise de la question abordée.

FIGURE 3

Processus de planification et de mise en oeuvre de la gestion intégrée dans la zone de gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent



# 4

## PROTRAIT DU GOLFE DU SAINT LAURENT

### Profil biophysique

Le golfe du Saint-Laurent est une mer partiellement fermée qui couvre une superficie d'environ 240 000 km<sup>2</sup>. Cinq provinces canadiennes l'encerclent, soit : le Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard. Au large, se trouvent l'île d'Anticosti et les Îles de la Madeleine (figure 4). Le golfe du Saint-Laurent s'ouvre sur l'océan Atlantique par les détroits de Cabot (104 km de largeur et 480 m de profondeur) et de Belle Isle (16 km de largeur et 60 m de profondeur). L'estuaire du fleuve Saint-Laurent rejoint le golfe à travers deux détroits de part et d'autre de l'île d'Anticosti : le détroit de Jacques-Cartier au nord et le détroit d'Honguedo au sud. Le bassin versant du golfe du Saint-Laurent couvre de vastes zones du Bouclier canadien, du système hydrographique du fleuve Saint-Laurent, ainsi que du bassin des Grands Lacs, hautement industrialisé, qui a une portée internationale.

FIGURE 4

Le golfe du Saint-Laurent et ses particularités physiques (en bleu foncé : profondeur supérieure à 200 m)



Ce cadre unique réunit les conditions favorables au développement de communautés biologiques et de réseaux trophiques hautement diversifiés et productifs.

Le document « Rapport d'aperçu et d'évaluation de l'écosystème marin de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent » (Dufour et Ouellet, 2007) brosse un tableau complet de l'écosystème du golfe du Saint-Laurent. Puis le document « Rapport sur l'état des océans pour la zone de gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent (GIGSL) » (Benoît, 2012) présente un résumé des données scientifiques les plus récentes sur les principaux enjeux environnementaux (hypoxie dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent, acidification des océans, etc.) qui ont été désignés comme ayant un impact considérable sur les écosystèmes de la zone GIGSL.

# 4

## PROTRAIT DU GOLFE DU SAINT LAURENT SUITE

### Composantes écologiques d'importance

Les données scientifiques évaluées par des pairs ont été essentielles à l'établissement d'un fondement écosystémique pour la gestion dans le cadre de l'initiative de GIGSL.

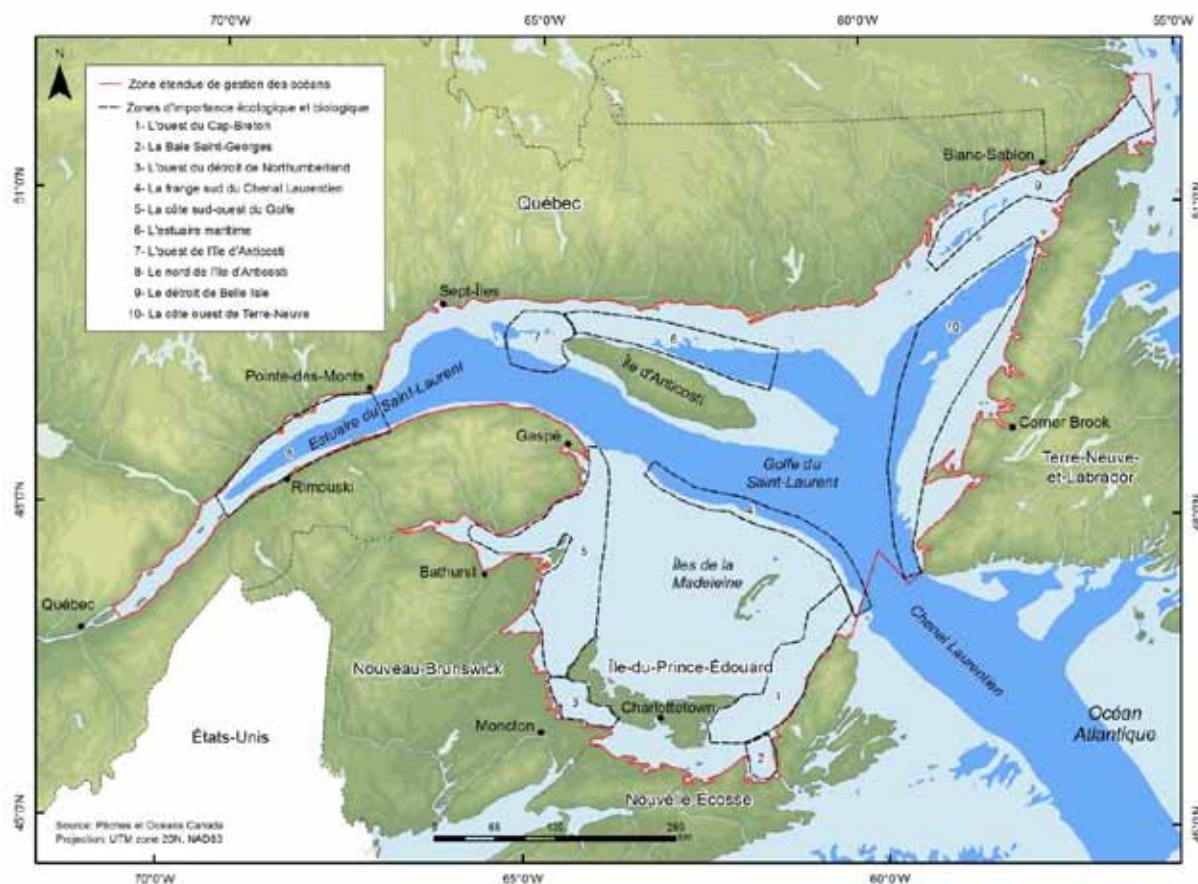
Le Secrétariat canadien de consultation scientifique (SCCS) a produit plusieurs avis scientifiques afin de recenser les secteurs et les espèces qui revêtent une grande importance pour l'écosystème, dans le but de garantir un degré de prévention des risques supérieur à la normale pour la gestion des activités humaines qui peuvent les affecter. Depuis 2003, Pêches et Océans Canada a consacré des efforts considérables à la caractérisation des composantes écologiques importantes de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent.

Dix zones d'importance écologique et biologique (ZIEB), recouvrant environ 30 % de la superficie de la zone GIGSL, ont été identifiées [MPO, 2004, 2006, 2007] (figure 5). L'importance de chaque zone a été déterminée en fonction de

- 1 ] son unicité,
- 2 ] la concentration d'une composante biologique donnée dans cette zone et
- 3 ] la fonction de la zone en question pour cette composante biologique (MPO, 2007).

FIGURE 5

Zones d'importance écologique et biologique identifiées dans la zone GIGSL





# 4

## PROTRAIT DU GOLFE DU SAINT LAURENT SUITE

L'identification d'une ZIEB permet d'attirer l'attention sur l'importance particulièrement élevée d'une zone écologique ou biologique, afin de garantir un degré d'aversion pour le risque supérieur à la normale lors de la gestion des activités qui pourraient y être pratiquées (MPO, 2004). La ZIEB ne prévoit pas de mesure de gestion spécifique. Les décisions relatives aux besoins de gestion doivent être prises conformément au processus de planification intégrée décrit dans le présent document et la mise en oeuvre des mesures de gestion qui en découlent nécessite la collaboration des partenaires de réglementation concernés, mais aussi des usagers et des autres partenaires afin de limiter l'incidence des répercussions environnementales.

De plus, le secteur des Sciences de Pêches et Océans Canada a défini un objectif général de conservation pour les ZIEB de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent par l'intermédiaire d'un processus d'examen scientifique par les pairs (MPO, 2007a, 2009a) qui se lit comme suit :

***« Faire en sorte que les caractéristiques de la ZIEB qui se rapportent à son unicité, qui rendent la zone appropriée pour l'agrégation et / ou qui assurent la reproduction et la survie des espèces dépendantes de la zone (...), ne soient pas altérées par les activités humaines. »***

Les espèces d'importance écologiques sont, par exemple, des espèces qui influencent la structure ou la fonction de l'écosystème, qui jouent un rôle prépondérant au niveau de la biodiversité ou de la productivité.

À ce jour, une espèce d'importance écologique (EIE) (la zostère) a été répertoriée dans la zone GIGSL par Pêches et Océans Canada (MPO, 2009b). Vingt-deux espèces et communautés d'importance écologique potentielles (ECIE) ont également été identifiées mais devront faire l'objet d'un examen scientifique afin de confirmer leur importance. Étant donné que toutes les connaissances requises sur les processus écologiques qui ont des effets sur les espèces aquatiques ne sont pas disponibles à ce jour, il est prévu que d'autres zones et d'autres espèces d'importance soient identifiées dans le cadre d'études ultérieures (MPO, 2006a), si on juge qu'elles répondent aux critères scientifiques établis.

D'autres espèces, aquatiques ou aviaires, sont aussi prises en compte comme espèces d'intérêt parce qu'elles contribuent de façon importante à la structure des habitats en zones côtière, estuarienne ou marine ou à un stade du cycle de vie d'autres espèces ou en regard de leur statut de précarité, avéré ou en voie de le devenir, ou de leur utilité comme indicateur de suivi de l'état de l'écosystème (espèces clés). Les coraux et éponges sont un groupe d'espèces qui ont été ajoutées à cette liste par Pêches et Océans Canada, suite à un processus de consultation scientifique. D'autres organismes gouvernementaux, tant fédéraux que provinciaux, ont contribué à la liste (tableau 1).

# 4

## PROTRAIT DU GOLFE DU SAINT LAURENT SUITE

**TABLEAU 1**

Espèces d'intérêt et espèces d'importance écologique répertoriées dans la zone de GIGSL

	ESPÈCES D'INTÉRÊT	STATUT DES ESPÈCES (COSEPAC)
<b>EIE<sup>1</sup></b>	• Zostère ( <i>Zostera marina</i> )	–
<b>ECIE<sup>2</sup></b>	• Plie canadienne ( <i>Hippoglossoides platessoides</i> )	Menacée
	• Morue de l'Atlantique ( <i>Gadus morhua</i> )	En voie de disparition
	• Flétan du Groenland ( <i>Reinhardtius hippoglossoides</i> )	Non en péril
	• Plie rouge ( <i>Pseudopleuronectes americanus</i> )	–
	• Raie épineuse ( <i>Amblyraja radiata</i> )	Préoccupante
	• Merluche blanche ( <i>Urophycis tenuis</i> )	–
	• Sébaste ( <i>Sebastes mentella</i> )	Menacée
	• Capelan ( <i>Mallotus villosus</i> )	–
	• Hareng atlantique ( <i>Clupea harengus</i> )	–
	• Maquereau bleu ( <i>Scomber scombrus</i> )	–
	• Homard américain ( <i>Homarus americanus</i> )	–
	• Crabe commun ( <i>Cancer irroratus</i> )	–
	• Crabe des neiges ( <i>Chionoecetes opilio</i> )	–
	• Crevette nordique ( <i>Pandalus borealis</i> )	–
	• Krill ( <i>Meganyctyphanes norvegica</i> , <i>Thysanoessa raschii</i> )	–
	• Dauphin à flancs blancs ( <i>Lagenorhynchus acutus</i> )	Non en péril
	• Rorqual commun ( <i>Balaenoptera physalus</i> )	–
	• Petit rorqual ( <i>Balaenoptera acutorostrata</i> )	Préoccupante
	• Rorqual à bosse ( <i>Megaptera novaeangliae</i> )	Non en péril
	• Phoque gris ( <i>Halichoerus grypus</i> )	–
	• Phoque du Groenland ( <i>Pagophilus groenlandicus</i> )	Non en péril
	• Marsouin commun ( <i>Phocoena phocoena</i> )	Préoccupante
<b>CS<sup>3</sup></b>	• Coraux et éponges	Divers statuts selon l'espèce considérée
<b>EIP<sup>4</sup></b>	• Saumon atlantique ( <i>Salmo salar</i> ) (plusieurs populations dans la zone de GIGSL)	Préoccupante, en voie de disparition, menacée
	• Anguille d'Amérique ( <i>Anguilla rostrata</i> )	Menacée
	• Éperlan arc-en-ciel ( <i>Osmerus mordax</i> )	Menacée (NB)
	• Esturgeon noir ( <i>Acipenser oxyrinchus</i> )	Menacée
	• Alose savoureuse ( <i>Alosa sapidissima</i> )	–
	• Bar rayé ( <i>Morone saxatilis</i> ) (deux populations dans la zone de GIGSL)	En voie de disparition, préoccupante
	• Loup à tête large et Loup tacheté ( <i>Anarhichas denticulatus</i> , <i>A. minor</i> )	Menacée
	• Loup de l'Atlantique ( <i>Anarhichas lupus</i> )	Préoccupante
	• Eider à duvet ( <i>Somateria mollissima</i> )	–
	• Fou de bassan ( <i>Morus bassanus</i> )	–
	• Râle jaune ( <i>Coturnicops noveboracensis</i> )	Préoccupante
	• Pluvier siffleur ( <i>Charadrius melodus</i> )	En voie de disparition
	• Arlequin plongeur ( <i>Histrionicus histrionicus</i> )	Préoccupante
	• Sterne de Goudall ( <i>Sterna dougallii</i> )	En voie de disparition
	• Garrot d'Islande ( <i>Bucephala islandica</i> )	Préoccupante
<b>EIE<sup>1</sup></b>	– espèce d'importance écologique	
<b>ECIE<sup>2</sup></b>	– espèce et communautés d'importance écologique potentielles	
<b>CS<sup>3</sup></b>	– espèces désignées par Pêches et Océans Canada suite à un processus de consultation scientifique	
<b>EIP<sup>4</sup></b>	– espèces d'intérêt désignées par les partenaires de Pêches et Océans Canada	
<b>COSEPAC<sup>5</sup></b>	– Comité sur la situation des espèces en péril au Canada	

# 4

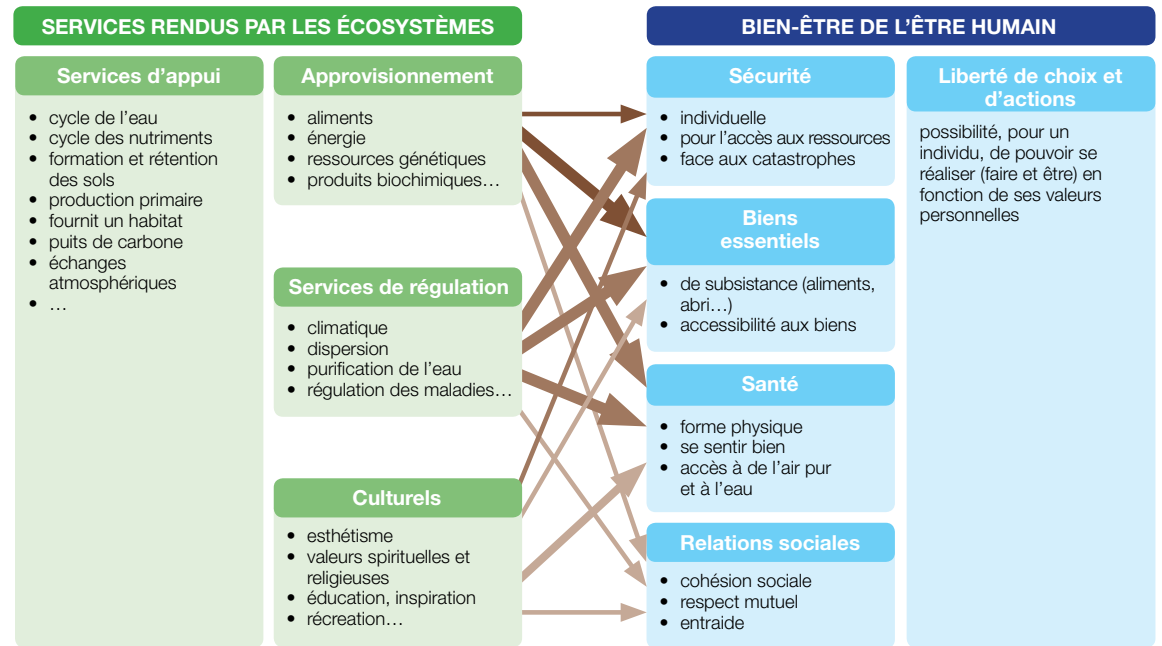
# PROTRAIT DU GOLFE DU SAINT LAURENT SUITE

## Profil de l'environnement humain

Les écosystèmes et leurs composantes procurent différents biens et services nécessaires au bien-être socio-culturel et économique des collectivités humaines (figure 6). Ces biens et services sont définis comme étant les services d'appui, d'approvisionnement, de régulation, ainsi que les services culturels (Fischlin et coll., 2007).

**FIGURE 6**

Liens entre les services rendus par l'écosystème et le bien-être humain



SOURCE: Millennium Ecosystem Assessment

**Couleur des flèches**

Relations par des facteurs socio-économiques

- faible
- moyenne
- forte

**Épaisseur des flèches**

Intensité des liens entre les services fournis par l'écosystème et le bien-être humain

- faible
- moyenne
- forte

L'écosystème subit l'influence directe (ex. : surexploitation, introduction d'espèces envahissantes, etc.) et indirecte (ex. : démographie, changements climatiques, etc.) des activités humaines qui ont le potentiel de détruire ou de réduire l'efficacité de ses fonctions. Il est donc essentiel de gérer les effets nuisibles sur l'environnement en réduisant ou en atténuant les impacts des activités humaines.

# 4

## PROTRAIT DU GOLFE DU SAINT LAURENT SUITE

Parmi les multiples activités humaines qui sont pratiquées dans la zone GIGSL (Alexander et coll., 2010), certaines sont plus susceptibles d'influer ou d'interagir sur les composantes écologiques du milieu marin :

- **PÊCHE COMMERCIALE** : ce secteur comprend la pêche aux poissons de fond, aux poissons pélagiques et aux mollusques et crustacés, ainsi que la récolte de plantes marines et la chasse aux phoques. Dans la zone GIGSL, plus de 50 espèces sont récoltées (MPO, 2011).

Les impacts liés à la pêche commerciale sur l'écosystème sont notamment le prélèvement de biomasse (autant d'espèces recherchées que celles prises accidentellement, que ce soit des poissons, des invertébrés marins ou des oiseaux, parfois d'espèces menacées ou vulnérables) et l'altération des fonds marins par certains engins de pêche (palangre et chalut de fond, drague à pétoncles, etc.) qui, s'ils ne sont pas convenablement gérés peuvent mener à la surexploitation des ressources, la modification du cycle biologique, la pollution par le bruit, la pêche fantôme ou l'augmentation des risques de déversement de pétrole.



- **AQUACULTURE MARINE** : il existe environ 1 800 sites aquacoles dans la zone GIGSL. De ce nombre, 96 % sont concentrés le long des côtes de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

L'exploitation aquacole génère des déchets organiques et elle utilise des produits chimiques (pesticides, médicaments, agents anti-salissures) qui peuvent dégrader la qualité de l'eau et des habitats benthiques. De plus, des maladies ou des parasites peuvent contaminer l'écosystème naturel et des croisements génétiques peuvent parfois se produire.

- **ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES** : pour le moment, dans la zone GIGSL, ces activités se limitent principalement à l'exploration. Des données de relevés sismiques ont été recueillies sur 60 000 km en mer depuis les années 1960, et il y a eu moins d'une douzaine de sites de forage en mer (aucun de ces sites n'a atteint le stade de production). Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse ont conclu des accords avec le gouvernement fédéral afin de créer des Offices des hydrocarbures extracôtiers investis du pouvoir d'autoriser l'exploration et l'exploitation pétrolière et gazière. En mars 2011, le Canada et le Québec ont signé un accord visant la gestion conjointe des ressources pétrolières se trouvant dans les limites québécoises du golfe. Le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard n'ont pas encore conclu de tels accords avec le gouvernement fédéral.

Les impacts possibles reliés à l'exploration sont les dérangements dus au bruit lors des levés sismiques, mais les connaissances sur les effets réels sont déficientes. Lors de l'exploitation d'un site, ce sont les risques de fuites ou de déversements majeurs, en plus du bruit, qui pourraient poser problème.



- **TOURISME ET LOISIRS DANS LES RÉGIONS CÔTIÈRES ET MARINES** : cette industrie connaît une croissance dans tout l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent. Elle se traduit par une augmentation de l'activité des paquebots de croisière, des excursions en mer (observation des baleines, des oiseaux et des paysages), de la navigation de plaisance, ainsi que par une fréquentation plus importante

# 4

## PROTRAIT DU GOLFE DU SAINT LAURENT SUITE

des aires protégées (réserves fauniques, parcs nationaux, refuges d'oiseaux migrateurs, etc.) ou par l'aménagement de chalets et de terrains de golf en milieu côtier.

Le bruit et la promiscuité avec les bateaux d'observation sont les principaux dérangements causés à la faune liés à ce type d'activités, ainsi que les risques de collisions, particulièrement avec les mammifères marins.

- **TRANSPORT MARITIME** : chaque année, environ 6 400 navires commerciaux passent par les détroits de Cabot et de Belle Isle en vue de transporter jusqu'aux Grands Lacs des produits pétroliers, miniers, forestiers, agricoles et de la pêche. Plus de 40 grands ports peuvent accueillir ces navires. On prévoit que la croissance des activités pétrolières et gazières et le développement des économies locales provoqueront une augmentation du trafic maritime, possiblement dans les zones où celui-ci est faible.

Les navires marchands génèrent du bruit sous-marin qui peut déranger certaines espèces animales, les conduisant parfois à changer de route migratoire ou les empêchant de trouver des partenaires pour se reproduire. Les collisions, surtout avec les mammifères marins, engendrent des risques de blessures, qui sont parfois létales. Les eaux de lest transportées par les navires transocéaniques constituent, quant à elles, une voie d'entrée d'espèces envahissantes dans les eaux canadiennes, bien que la loi soit de plus en plus sévère à cet égard, amoindrissant les risques. De plus, des déversements d'hydrocarbures ou d'autres produits toxiques auraient des impacts sur l'écosystème si de tels accidents survenaient, notamment dans l'estuaire du Saint-Laurent.



- **LE DRAGAGE** : depuis les dix dernières années, Pêches et Océans Canada a reçu plus de 1 300 demandes de dragage pour l'ensemble du golfe du Saint-Laurent. Les projets de dragage et d'immersion en mer des sédiments dragués peuvent altérer l'habitat benthique, remettre en suspension des sédiments, disperser des particules et des contaminants et recouvrir des communautés benthiques modifiant ainsi la diversité et l'abondance des organismes marins.



- **ACTIVITÉS TERRESTRES** : ces activités peuvent avoir une incidence sur les aires marines par le déversement (direct ou indirect) de contaminants biologiques et chimiques. Les contaminants peuvent provenir de bassins hydrographiques éloignés, même du bassin des Grands Lacs hautement industrialisé, lequel ne s'inscrit pas dans la portée de ce plan. Les activités qui se déroulent le long de la côte sont celles qui risquent d'avoir le plus de répercussions. Ces activités comprennent notamment l'évacuation des eaux usées municipales, l'exploitation d'usines de pâtes et papiers, l'exploitation de mines et d'usines de traitement de minéraux, l'exploitation d'usines de transformation du poisson, la régulation des débits d'eau douce (barrages et altération de cours d'eau), l'exploitation forestière et l'agriculture. Environ 1,2 million d'hectares de terres agricoles bordent l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent.
- **AUTRES ACTIVITÉS** : bon nombre d'autres activités, comme l'immersion en mer, l'installation de câbles et de pipelines sous-marins, les activités de pêche récréative et autochtone, la chasse aux oiseaux migrateurs et le stockage de pétrole se déroulent également dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent ou à proximité.

Pour atteindre une économie maritime saine et durable dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent, il faudra établir un équilibre entre la conservation du capital écologique et l'utilisation que nous faisons des biens et services fournis par l'écosystème (MPO, 2011).



# 5

# STRUCTURES DE GOUVERNANCE ET DE COMPÉTENCES

## LES ACTEURS DE LA GOUVERNANCE

Le golfe du Saint-Laurent relève d'une structure pluri-gouvernementale complexe constituée du gouvernement du Canada, de cinq gouvernements provinciaux (Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Québec) et de nombreux gouvernements municipaux.

La réglementation concernant les activités relatives aux océans pratiquées dans la zone GIGSL est établie par plusieurs ministères et organismes fédéraux, incluant Pêches et Océans Canada, Transports Canada, Environnement Canada et Parcs Canada, ainsi que par les cinq gouvernements provinciaux. Sur le plan fédéral, il existe près de 30 lois et 100 ensembles de règlements, en plus de nombreux énoncés opérationnels, politiques, lignes directrices, pratiques exemplaires de gestion et mesures de gestion visant à encadrer les activités relatives aux océans. Sur le plan provincial, il y a plus de 150 documents de nature réglementaire et non réglementaire portant sur la gestion des activités relatives aux océans.

Ces réglementations ne sont pas nécessairement harmonisées entre les organismes fédéraux et provinciaux. La coordination concertée des réglementations est nécessaire pour permettre la bonne mise en oeuvre de la gestion intégrée dans la zone GIGSL.

Sur le plan municipal, les règlements administratifs et les règlements de zonage régissent les activités côtières de plus de 400 collectivités le long de la côte de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent. Ainsi, les gouvernements municipaux ont la possibilité de contribuer considérablement à la gestion des zones côtières et marines grâce à une planification responsable à l'égard des côtes et des infrastructures.

Les Premières nations et les autres groupes autochtones partagent aussi, en tant que détenteurs de droits, un intérêt commun en ce qui concerne la gestion des activités et des ressources côtières et marines. La *Loi constitutionnelle* (Canada, 1982) et la *Loi sur les océans* (Canada, 1996) respectent les droits ancestraux et les droits issus de traités des Premières nations et des autres groupes autochtones. L'importance des connaissances traditionnelles des peuples autochtones pour la compréhension des écosystèmes marins est explicitement prise en compte dans la législation récente, notamment dans la *Loi sur les océans* (Canada, 1996) et la *Loi sur les espèces en péril* (Canada, 2002).

Puis, les organismes non gouvernementaux, comme les associations de l'industrie, les groupes d'intendance, les groupes environnementaux, les conseils de développement économique, ainsi que les utilisateurs individuels des océans, contribuent également à la durabilité des ressources océaniques de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent grâce à l'établissement de politiques générales et de politiques d'utilisation éthique.

# 5

## STRUCTURES DE GOUVERNANCE ET DE COMPÉTENCES

SUITE

### LE MODE DE GOUVERNANCE ACTUEL AU SEIN DE LA ZONE DE GESTION INTÉGRÉE DU GOLFE DU SAINT-LAURENT

Pour répondre aux besoins de cette gouvernance complexe, Pêches et Océans Canada a défini un cadre de planification de la gestion intégrée de la zone GIGSL et contribuera à sa mise en oeuvre.

En général, au sein d'une ZÉGO, il n'y a qu'un seul comité régional de mise en oeuvre de la gestion intégrée (MPO, 2005). Toutefois, au sein de la zone GIGSL, trois organismes de surveillance (figure 7) participent à la mise en oeuvre de la gestion intégrée, soit un pour chacune des trois régions de Pêches et Océans Canada touchées par l'initiative GIGSL (Golfe, Québec, Terre-Neuve-et-Labrador). Cette façon de faire reflète la diversité des structures gouvernementales de la zone GIGSL et sa complexité.

FIGURE 7

Gouvernance intergouvernementale actuelle dans la zone GIGSL

**Comité directeur du Plan d'action Saint-Laurent (PASL)**

*Fédéral / Québec*

**Comité régional de gestion côtière et des océans (CRGCO)**

*Fédéral / Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse*

**Comité régional de surveillance pour la gestion des océans (CRSGO)**

*Fédéral / Terre-Neuve-et-Labrador*

**Comité directeur du Plan d'action Saint-Laurent (PASL)**

*Fédéral / Québec*

Au Québec, le **Comité directeur du Plan d'action Saint-Laurent (PASL)** (Entente Canada – Québec sur le Saint-Laurent 2011-2026, 2011) assure la gestion de l'Entente et il rend compte régulièrement des progrès accomplis à l'égard des orientations et des objectifs convenus dans cette Entente. La structure de gestion du Plan d'action Saint-Laurent est constituée, en plus du comité directeur :

- d'un comité exécutif qui met en oeuvre les décisions prises par le comité directeur et qui assure le suivi des actions à mener;
- d'un secrétariat de l'Entente qui coordonne, offre un soutien logistique, assure la liaison et fait le suivi continu des actions entre les différents comités et groupes de travail ou de concertation;
- de trois comités qui sont responsables de suivre l'état d'avancement des actions, de rendre compte de l'atteinte des objectifs fixés ainsi que d'identifier les contraintes à la réalisation de projets et les opportunités de développer de nouveaux projets.

En plus de cette structure administrative Canada-Québec, des intervenants du milieu (groupes autochtones, industriels, etc.) apporteront leur collaboration au moyen de mécanismes élaborés et mis en oeuvre aux termes de l'Entente, notamment au moyen du Forum Saint-Laurent, des tables de concertation régionales et des comités de concertation mis sur pied dans le cadre de la Programmation d'actions conjointes relativement aux questions propres à la portion québécoise du Saint-Laurent.



# 5

# STRUCTURES DE GOUVERNANCE ET DE COMPÉTENCES

SUITE

Comité régional de gestion  
côtière et des océans  
(CRGCO)

Fédéral / Nouveau-  
Brunswick, Île-du-Prince-  
Édouard, Nouvelle-Écosse

Le **Comité régional de gestion côtière et des océans (CRGCO)** est le forum de la haute direction des gouvernements fédéral et provinciaux du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse, qui permet d'assurer :

- la surveillance, le contrôle et l'évaluation du rendement des processus de planification et de gestion des océans et des côtes;
- une participation et un soutien à la coordination, à la direction, à l'élaboration et à la mise en oeuvre des plans de gestion intégrée des océans et des côtes, et la coordination des processus de planification connexes;
- la coordination de la prise de décisions aux niveaux intergouvernemental et interministériel sur les questions de gestion des océans et des côtes;
- le soutien de la surveillance stratégique des questions de gestion et de réglementation dans le cadre des processus de planification et de gestion intégrée des océans dans les provinces maritimes.

Comité régional de  
surveillance pour la gestion  
des océans (CRSGO)

Fédéral / Terre-Neuve-et-  
Labrador

Le **Comité régional de surveillance pour la gestion des océans (CRSGO)** de Terre-Neuve-et-Labrador constitue l'organisme de surveillance pour les programmes relatifs aux océans dans cette région. Les ministères, les agences et les organismes fédéraux et provinciaux qui font partie de ce comité reconnaissent et respectent les rôles et responsabilités de chacun, y compris les processus existants visant à faciliter la collaboration interministérielle et intergouvernementale concernant la gestion des océans au sein de la province. Les rôles du CRSGO sont de fournir :

- la surveillance, le suivi et l'évaluation de la planification et de la gestion intégrée des océans et des zones côtières;
- la participation gouvernementale au niveau exécutif, la coordination, l'orientation et l'appui nécessaires pour l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de gestion intégrée des océans et des zones côtières, ainsi que la coordination des processus de planification connexes;
- une aide décisionnelle aux niveaux intergouvernemental et interministériel sur les questions de gestion des océans et du littoral;
- le soutien pour la supervision stratégique en matière de gestion et de réglementation pour la gestion intégrée des océans et les différents processus de planification.

Le Comité Canada – Terre-Neuve-et-Labrador sur la gestion des océans, qui agit sous la direction du CRSGO, est un forum intergouvernemental axé sur la coordination des politiques, de la gestion, des opérations et de la réglementation. Ce forum facilite les échanges d'informations entre les gouvernements et l'ensemble des ministères, renforce les processus existants, et évite la duplication des efforts.



# 5

# STRUCTURES DE GOUVERNANCE ET DE COMPÉTENCES

SUITE

## L'APPROCHE PROPOSÉE POUR LA GESTION INTÉGRÉE DU GOLFE DU SAINT-LAURENT

L'approche proposée permet d'identifier de grands thèmes prioritaires, de favoriser l'harmonisation des outils de gestion qui s'y rapportent, d'identifier les lacunes et de développer, avec les partenaires et les groupes concernés, les mesures de gestion les plus appropriées visant à combler ces lacunes.

Cette approche vise l'implication des instances réglementaires et des partenaires déjà engagés dans les processus de gestion de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent. Pêches et Océans Canada assurera une fonction de liaison entre les différentes structures existantes, afin d'examiner les préoccupations de chacune et de les replacer dans le contexte général de la zone GIGSL. La vision des problématiques à grande échelle permettra de les analyser dans leur ensemble puis de prendre des décisions à l'échelle appropriée, qu'elle soit pan-golfe, régionale ou locale. Ainsi, Pêches et Océans Canada aura une fonction intégratrice et s'appuiera sur les trois organismes de gouvernance régionaux existants (le Plan d'action Saint-Laurent, le CRGCO et le CRSGO) qui travailleront de concert pour traiter de questions de gestion précises. La collaboration avec les partenaires qui interviennent déjà sur des tables de concertation, des forums ou des comités consultatifs sera essentielle pour arriver à régler les questions environnementales de l'importance de celles observées dans la zone GIGSL.

En fin de compte, le plan de GIGSL vise à identifier des pratiques qui faciliteront la prise de décisions cohérente à l'échelle appropriée en ayant rassemblé les connaissances et les expertises de tous, ainsi que d'améliorer la compréhension de l'écosystème et la communication entre les divers intervenants qui oeuvrent pour le bénéfice de cette zone GIGSL.



# 6

## LES THÈMES DE GESTION RETENUS POUR LA ZONE DE GESTION INTÉGRÉE DU GOLFE DU SAINT-LAURENT

### APPROCHE DE GESTION FONDÉE SUR LES RISQUES

Le contexte entourant la planification dans le cadre d'une approche de gestion intégrée nécessite que nous ayons une vision d'ensemble de l'environnement; une vision qui n'englobe pas seulement les processus physiques et le biote, mais qui intègre également les activités et les valeurs humaines de même que les processus biophysiques.

Les activités spécifiques (souvent menées de façon intensive) ou les effets cumulatifs produits par de nombreuses activités dans le temps et l'espace peuvent représenter des risques pour l'écosystème ou pour des valeurs écologiques particulières. Les liens et les interactions entre les biens et les services écosystémiques, les facteurs de stress découlant des activités humaines (dont de nombreuses activités terrestres), ainsi que les changements dans l'écosystème qui en découlent ne sont pas parfaitement bien compris. En outre, l'application d'une approche de gestion fondée sur l'écosystème requiert des évaluations et des avis scientifiques. Un avis scientifique fondé sur l'écosystème a été élaboré pour la gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent (voir MPO 2004, 2006 et 2007 pour les ZIEB).

La gestion des risques vise à cibler et à mettre en oeuvre la meilleure option de gestion afin de réduire ou d'éliminer les dangers pouvant menacer les biens et services écosystémiques. Étant donné la nature particulière de la ZÉGO visée par la GIGSL (un écosystème diversifié et une structure de gouvernance complexe régissant de nombreuses activités), une approche de gestion plus ciblée et fondée sur les enjeux est requise. L'approche requise pour la gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent doit être stratégique, réalisable, bien adaptée et axée sur les résultats.

Pour les fins d'une gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent, une approche de gestion fondée sur les risques a été conçue pour déterminer les principaux thèmes de gestion. Ces thèmes peuvent découler des effets environnementaux causés par les activités humaines présentant des risques élevés pour les composantes clés de l'écosystème.

### MÉTHODE DE DÉTERMINATION DES THÈMES DE GESTION : L'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ

De nombreuses activités humaines exercées dans le golfe du Saint-Laurent peuvent avoir des répercussions sur les espèces et leur habitat (voir la section 4 et Alexander et coll., 2010). L'analyse de vulnérabilité vise à cibler, dans le cadre du processus de planification intégrée, les activités humaines qui sont perçues comme pouvant représenter un risque considérable pour des composantes importantes de l'écosystème.

La vulnérabilité fait référence à la sensibilité inhérente d'une composante de l'écosystème par rapport aux effets potentiels d'un danger pouvant avoir des conséquences négatives. La vulnérabilité prend en compte l'effet de l'exposition d'une composante de l'écosystème à une activité ainsi que les répercussions associées à cette exposition et la probabilité de l'exposition.

La sélection des composantes principales de l'écosystème pour l'analyse de vulnérabilité était fondée sur les descriptions des zones d'importance écologique et biologique (ZIEB) et des espèces d'importance écologique potentielle (y compris une espèce d'importance écologique, soit la zostère) faites dans le cadre de processus de consultation scientifique antérieurs de Pêches et Océans Canada. Au total, 52 composantes ZIEB ont été ciblées à partir de l'avis scientifique du SCCS de Pêches et Océans Canada sur les ZIEB (MPO, 2009a). La liste des 23 espèces d'importance écologique potentielle a été fournie par le secteur des Sciences de Pêches et Océans Canada (voir le tableau 1). Une approche de gestion fondée sur les risques a été utilisée par Pêches

# 6

## LES THÈMES DE GESTION RETENUS POUR LA ZONE DE GESTION INTÉGRÉE DU GOLFE DU SAINT-LAURENT SUITE

et Océans Canada pour réaliser une analyse qualitative des vulnérabilités potentielles de ces composantes principales de l'écosystème du Saint-Laurent aux activités humaines qui s'y déroulent (Hardy et coll., 2012). Cette approche comprenait l'examen de la possibilité d'une interaction entre les composantes principales de l'écosystème et les activités humaines, ainsi qu'une évaluation des conséquences que pourraient avoir ces interactions.

Les catégories d'effets environnementaux négatifs qui ont été pris en compte pour l'analyse de vulnérabilité sont :

- **ALTÉRATION DU BIOTE** — Changements dans la structure écologique, la diversité ou l'abondance des espèces et pouvant avoir des répercussions sur les fonctions de l'écosystème plus importantes que les effets de la variabilité naturelle.
- **CONTAMINATION** — Introduction de substances, de déchets ou d'agents pathogènes nocifs pour les espèces ou les humains qui consomment ces dernières.
- **ALTÉRATION DE L'HABITAT** — Altération physique de la structure d'un habitat pouvant compromettre son intégrité et nuire à sa capacité à subvenir aux besoins des espèces durant leur cycle de vie.
- **FRAGMENTATION OU PERTURBATION DE L'HABITAT** — Perturbation de l'habitat le rendant moins propice à son utilisation par des espèces et pouvant même avoir pour effet d'exclure complètement celles-ci d'un secteur donné.
- **ALTÉRATION DU RÉGIME DE NUTRIMENTS OU SÉDIMENTAIRE** — Changements dans la nature physique et chimique de l'habitat, plus importants que les simples effets de la variabilité naturelle. L'altération du régime de nutriments ou sédimentaire peut avoir des incidences sur la chaîne trophique ou nuire à la qualité de l'eau.

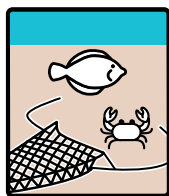
En tenant compte du nombre le plus élevé d'interactions entre les principales composantes de l'écosystème et les activités ou les agents de stress, quatre vulnérabilités perçues ont été relevées (tableau 2).

### LES THÈMES DE GESTION PROPOSÉS IDENTIFIÉS PAR PÊCHES ET OCÉANS CANADA

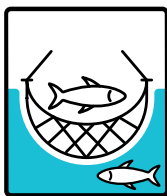
Aux quatre thèmes de gestion clés sélectionnés suite à l'analyse des vulnérabilités (tableau 2, thèmes 1 à 4), un cinquième a été ajouté suite à la consultation scientifique nationale de 2010 qui a fait ressortir l'importance écologique des coraux et des éponges, ainsi que leur vulnérabilité, dans les eaux canadiennes (MPO, 2010a).

TABLEAU 2

Principaux thèmes de gestion déterminés par Pêches et Océans Canada



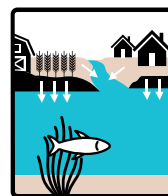
**1 ]** Vulnérabilité des poissons de fond et des invertébrés benthiques au prélèvement de la biomasse (p. ex. : la pêche) et à la modification physique des habitats (ex. : répercussions des engins de pêche)



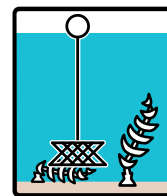
**2 ]** Vulnérabilité des poissons pélagiques au prélèvement de la biomasse (p. ex. : la pêche)



**3 ]** Vulnérabilité des mammifères marins au bruit, à l'enchevêtrement, aux collisions avec des navires et aux contaminants (p. ex. : transport maritime)



**4 ]** Vulnérabilité des plantes marines (i.e. : zostère) à la modification de l'habitat par les espèces envahissantes, les contaminants et l'apport en nutriments (p. ex. : activités côtières et terrestres)



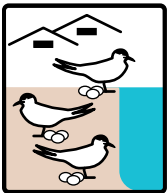
**5 ]** Vulnérabilité des coraux et des éponges au prélèvement de la biomasse (p. ex. : activités de pêche en contact avec le fond)

# 6

## LES THÈMES DE GESTION RETENUS POUR LA ZONE DE GESTION INTÉGRÉE DU GOLFE DU SAINT-LAURENT SUITE

### THÈMES DE GESTION IDENTIFIÉS PAR D'AUTRES MINISTÈRES FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX

D'autres ministères et organismes fédéraux et provinciaux ont identifié les préoccupations et thèmes de gestion suivants :

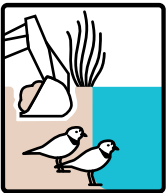


#### → Vulnérabilité des oiseaux marins et coloniaux

Les oiseaux migrateurs marins et coloniaux, qu'ils aient ou non un statut de précarité, sont vulnérables dans leurs aires d'alimentation, d'élevage de jeunes, de nidification, de mue, de halte migratoire, ainsi que d'hivernage (Environnement Canada, 2013 et en préparation).

Les oiseaux sont vulnérables à cause :

- du dérangement possible par la navigation de plaisance, de l'écotourisme et de l'observation des oiseaux en général,
- des prises accidentelles d'oiseaux marins par les engins de pêche,
- des déversements d'hydrocarbure (accidents maritimes ou portuaires),
- de la destruction, de la contamination et de la modification des habitats côtiers, marins et pélagiques.

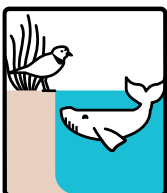


#### → Vulnérabilité de l'environnement marin et côtier aux hauts niveaux de nutriments et de sédiments

De nombreux milieux humides ou côtiers sont drainés, dragués ou remblayés chaque année pour favoriser l'agriculture, l'urbanisation ou l'expansion industrielle. Pour les zones non détruites, ce sont les apports accrus en sédiments et en nutriments provenant des activités humaines qui les rendent vulnérables en risquant leur eutrophisation.

Ce qui rend ces milieux si vulnérables, ce sont :

- l'altération de la composition spécifique de la végétation,
- la modification de la salinité (ex. : marais salés),
- la modification du régime de dispersion des sédiments,
- l'érosion,
- le lessivage des contaminants, parfois toxiques (ex. : chlore, cyanures, métaux lourds, etc.),
- les rejets de lixiviats, d'eaux usées municipales, d'effluents industriels,
- les risques de prolifération d'espèces envahissantes, de perte de biodiversité et de modification du réseau trophique,
- l'induction de conditions hypoxiques,
- les risques de toxicité issus des algues qui se développent en milieux eutrophes,
- la perte d'habitats pour les espèces qui en dépendent (ex. : organismes benthiques, poissons, oiseaux),
- les risques de contamination pour les espèces qui utilisent ces milieux (ex. : mollusques, poissons, oiseaux, mammifères marins).



#### → Vulnérabilité des espèces à statut précaire

Les espèces à statut précaire sont vulnérables parce que, notamment :

- les captures accidentelles de telles espèces par les pêcheurs commerciaux est un phénomène inquiétant pour le rétablissement des populations,
- la pêche commerciale de certaines espèces en déclin pourrait entraîner leur disparition,
- la destruction, la contamination ou la modification de l'habitat indispensable à l'une ou l'autre des phases du cycle de vie des espèces à statut précaire leur fait courir de grands risques d'extinction.



# 7

## MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION INTÉGRÉE

Le présent plan se veut un cadre général de mise en oeuvre de la gestion intégrée dans la zone GIGSL. Il expose le processus utilisé par Pêches et Océans Canada pour effectuer une analyse qualitative d'un certain nombre de composantes de l'écosystème et de leurs vulnérabilités perçues relativement aux stress environnementaux causés par les activités humaines (les deux premières étapes), ainsi que les prochaines étapes menant à l'élaboration et à la mise en oeuvre de plans d'action (figure 3).

De plus, ce Plan de gestion intégrée a été soumis pour révision, depuis décembre 2012, auprès des organismes de réglementation de la zone GIGSL, des communautés des Premières nations et des organisations autochtones qui, en tant que détenteurs de droits, partagent un intérêt commun en ce qui concerne la gestion des activités et des ressources côtières et marines. Maintenant, les autorités fédérales et provinciales de même que les Premières nations et les organisations autochtones vont être invités à confirmer leur engagement ou leur participation à l'égard de la mise en oeuvre des mesures auprès des organismes de gouvernance régionaux existants.

### Les phases subséquentes comprennent :

- la mobilisation des partenaires ciblés à l'égard des besoins en matière de gestion qui doivent être comblés pour régler un enjeu donné;
- la conception et la mise en application des mesures de gestion requises;
- l'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion;
- le cas échéant, la modification, au fil du temps, des mesures de gestion afin d'atteindre les objectifs de conservation établis.

### ANALYSE DES LACUNES EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION

La fragmentation des politiques (c.-à-d. le manque d'intégration) représente un obstacle majeur à une gestion intégrée efficace. En raison de la diversité des autorités et des instances responsables, les responsabilités et les rôles quant aux activités peuvent être confondus, ce qui peut entraîner des lacunes sur le plan de la gestion des enjeux, l'inefficacité ou l'absence de mesures d'atténuation ou un dédoublement des efforts.

L'analyse des lacunes en matière de réglementation constitue la première étape permettant la tenue de discussions entre les organismes de réglementation dans le but de déterminer les instruments réglementaires et les mesures de gestion qui ont été mis en place dans l'ensemble des organismes. La méthode d'analyse utilisée a été adaptée à partir des travaux sur la fragmentation de la gouvernance. Elle servira à cibler les domaines qui pourront être améliorés ou à déterminer si les mesures existantes sont jugées adéquates pour contrer les vulnérabilités et les effets environnementaux identifiés précédemment.

L'analyse vise à déterminer les zones où il est possible qu'aucune mesure de gestion n'existe, ne soit appliquée ou ne soit efficace pour gérer les activités humaines et les effets environnementaux connexes. Cette analyse exige un examen complet de la législation, des politiques, des pratiques de gestion, des procédures opérationnelles normalisées ainsi que des lignes directrices et des seuils concernant la qualité de l'environnement. De plus, les meilleures pratiques de gestion et les normes pourraient être examinées en partenariat avec les industries.

Il est tout aussi important de connaître les mesures de gestion existantes (c.-à-d. les éléments ne constituant pas des lacunes) pour être en mesure d'expliquer aux intervenants la portée des activités fédérales-provinciales et la coordination de la gestion des enjeux touchant les régions côtières et les océans.

Les organismes de réglementation concernés interviennent par l'entremise des structures de gouvernance fédérales et provinciales existantes qui sont décrites dans la figure 7 (p. ex. les comités PASL, CRSGO ou CRGCO).



# 7

## MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION INTÉGRÉE SUITE

### MOBILISATION DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

Les organismes de réglementation concernés seront mobilisés afin d'étudier les mesures de gestion déjà en place pour atténuer les effets environnementaux découlant des activités humaines, de déterminer les lacunes, de cibler et d'examiner conjointement les éléments à améliorer et d'en établir l'ordre de priorité pour orienter les prochaines mesures de gestion possibles.

À cette étape, l'approbation des organismes de réglementation sera demandée en ce qui concerne les politiques, les règlements et les meilleures pratiques de gestion qui devront être améliorés en priorité. Chaque priorité établie doit constituer l'objectif des plans d'action communs, qui pourraient être appuyés par les partenaires qui s'impliqueraient dans le développement de mesures d'atténuation des risques perçus.

### ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DE PLANS D'ACTION

Des plans d'action seront élaborés pour régler chacun des enjeux de gestion prioritaires qui ont été identifiés précédemment. Pour ce faire, des comités seront mis sur pied sous la direction des organismes de gouvernance existants. Les plans d'action seront axés sur des priorités communes qui ont été établies dans le respect des autorités compétentes de chacun des partenaires. De plus, ils contiendront les informations recueillies dans le cadre des consultations menées auprès des intervenants concernés par le problème de gestion en question.

La nécessité d'obtenir des renseignements de base au sujet d'une grande variété de caractéristiques sociales, économiques et culturelles et des activités humaines compte parmi les nombreuses exigences qui doivent être satisfaites pour assurer l'efficacité de la mise en oeuvre de la gestion intégrée. Ces éléments seront pris en compte dans les plans d'action. De plus, la mise en oeuvre des plans d'action sera dirigée par les partenaires disposant d'une autorité réglementaire permettant de gérer les risques associés à la gestion de l'enjeu préoccupant.

En plus de la conception et de la mise en oeuvre de plans d'action visant à gérer des enjeux de gestion prioritaires spécifiques, l'engagement à l'égard d'un réseau national d'aires marines protégées (MPO, 2010) constitue un exemple d'initiative de planification qui relèverait des organismes régionaux pour la mise en oeuvre.

### SUIVI DES PLANS D'ACTION : REVUE ET ÉVALUATION

Un programme efficace d'évaluation du rendement et de production de rapports doit être établi pour assurer la réussite de la mise en oeuvre des plans d'action. L'établissement de ce type de programme comporte deux étapes principales : l'évaluation des résultats des plans d'action et l'évaluation du processus de planification des mesures à prendre. Le processus d'examen et d'évaluation sera décrit dans chaque plan d'action. Le programme d'évaluation du rendement des plans d'action et de production de rapports peut également comprendre la détermination des lacunes dans les données ainsi qu'un examen des données scientifiques (base écosystémique) utilisées dans le cadre de la gestion intégrée (figure 3).



# 8

## CONCLUSION

### LE PLAN DE GESTION INTÉGRÉE DU GOLFE DU SAINT-LAURENT COMPREND CE QUI SUIT :

- 1 ]** les bases écosystémiques pour la gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent;
- 2 ]** une approche pratique fondée sur les risques conçue pour déterminer les principaux thèmes de gestion et gérer les effets environnementaux négatifs possibles;
- 3 ]** les résultats de l'analyse de Pêches et Océans Canada fondée sur cette approche, ce qui comprend la détermination des principaux thèmes de gestion pour le milieu marin;
- 4 ]** les principaux thèmes de gestion identifiés par les partenaires de Pêches et Océans Canada consultés; et
- 5 ]** un cadre visant à cibler les problèmes de gestion prioritaires et à planifier les mesures à prendre avec les partenaires.

L'approche de gestion fondée sur les risques utilisée pour la zone GIGSL permettra de s'assurer que les activités sont gérées de manière à ce que les pressions environnementales découlant des activités anthropiques ne menacent pas les écosystèmes et soient donc maintenues à un niveau viable. La gestion des activités dans ce contexte exige la collaboration entre les organismes de réglementation.

Ceci constitue l'une des raisons pour lesquelles le présent plan reconnaît le rôle crucial que jouent les trois organismes de gouvernance fédéraux – provinciaux déjà en place dans la zone GIGSL. Pour mettre en place les prochaines étapes du Plan, il faudra s'appuyer sur un ensemble complet d'expertises et sur les mandats des organismes de réglementation concernés, car les évaluations intersectorielles des mesures de réglementation et des lacunes existantes permettront de cibler les mesures les plus appropriées pour un thème donné.

Comme de nouvelles activités émergent, le cadre décrit dans le présent document peut être considéré comme un outil visant à orienter les défis qui se poseront prochainement dans la zone GIGSL.

- Agence** canadienne d'évaluation environnementale. 2006. Glossaire – termes couramment employés dans le cadre de l'évaluation environnementale fédérale.
- Alexander**, D.W., Sooley, D.R., Mullins, C.C., Chiasson, M.I., Cabana, A.M., Kivana, I. et Brennan, J.A. 2010. Gulf of St. Lawrence: Human systems overview report. Oceans, Habitat and Species at Risk Publication Series, Newfoundland and Labrador Region. 0002: xiv + 154 p.
- Benoît**, H.P., Gagné, J.A., Savenkoff, C., Ouellet, P. et Bourassa M.-N. (éd.). 2012. State-of-the-ocean report for the Gulf of St. Lawrence Integrated Management (GOSLIM) Area. Rapp. manus. can. sci. halieut. aquat. 2986 : viii + 73 p.
- Campbell**, J.S. et Simms, J.M. 2009. Rapport de situation sur la conservation du corail et des éponges au Canada. Pêches et Océans Canada. vii + 87 p.
- Canada**. 1982. [Loi constitutionnelle](#).
- Canada**. 1996. [Loi sur les océans \(1996, ch. 31\)](#).
- Canada**. 2002. [Loi sur les espèces en péril \(2002, ch. 29\)](#).
- Dufour**, R. et Ouellet, P. (Ed.) 2007. Rapport d'aperçu et d'évaluation de l'écosystème marin de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent. Rapport technique canadien des sciences halieutiques et aquatiques 2744E.
- Entente** Canada-Québec sur le Saint-Laurent 2011 – 2026 (Plan d'action Saint-Laurent 2011 – 2026). 2011. Disponible sur le site Web du Plan d'action Saint-Laurent : <https://www.planstlaurent.qc.ca/entente>
- Environnement** Canada. 2013. Stratégie de conservation des oiseaux pour la région de conservation 8 de la région du Québec : Forêt coniférienne boréale. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Québec (Québec). 150 p. et annexes.
- Environnement** Canada. En préparation. Stratégie de conservation des oiseaux pour la région de conservation 14 de la région du Québec : Forêt septentrionale de l'Atlantique. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Québec (Québec). 160 p. et annexes.
- FAO-WHO**. 2001. Codex Alimentarius.
- Frantzen**, K.A. 2002. Risk-Based Analysis for Environmental Managers. Lewis Publishers. 237 p.
- Fischlin**, A., Midgley, G.F., Price, J.T., Leemans, R., Gopal, B., Turley, C., Rounsevell, M.D.A., Dube, O.P., Tarazona, J. et Velichko, A.A. 2007. Ecosystems, their properties, goods, and services. Climate Change 2007: Impacts, Adaptation and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Fourth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change, M.L. Parry, O.F. Canziani, J.P. Palutikof, P.J. van der Linden et C.E. Hanson (Ed.). Cambridge University Press, Cambridge, p. 211-272.
- Hardy**, M., Ferron, C., Mullins, C., Trottier, J., Joseph, V. et Vaché, M. 2012. Vulnerabilities of Ecosystem Components to Human Activities within the Estuary and Gulf of St. Lawrence. Serv. de gest. des océans de la rég. du Golfe. Série 2012/01. 163 p.
- ISO** TMB WG on Risk Management Secretariat. 2006. Risk management – Vocabulary - Guidelines for use in standards. No. N30 Guide 73.
- Kenchington**, E., Lirette, C., Cogswell, A., Archambault, D., Archambault, P., Benoit, H., Bernier, D., Brodie, B., Fuller, S., Gilkinson, K., Lévesque, M., Power, D., Siferd, T., Treble, M. et Wareham, V. 2010. Délimitation des concentrations de corail et d'éponge dans les régions biogéographiques de la côte est du Canada au moyen de l'analyse spatiale. Secr. can. de consult. sci. du MPO, Doc. de rech. 2010/041. vi + 202 p.

- Millennium Ecosystem Assessment**, 2005. Ecosystems and Human Well-being: Synthesis. Island Press, Washington, DC. Disponible sur le site Web Évaluation des écosystèmes pour le millénaire : [www.millenniumassessment.org/fr/index.html](http://www.millenniumassessment.org/fr/index.html)
- MPO**. 1997. Stratégie sur les océans du Canada. Direction générale des communications, Pêches et Océans Canada. ISBN 0-662-82310-9
- MPO**. 2002. La Stratégie sur les océans du Canada. Le Cadre stratégique et opérationnel pour la gestion intégrée des environnements estuariens, côtiers et marins au Canada. 34 p.
- MPO**. 2004. Identification des zones d'importance écologique et biologique. Secr. can. de consult. sci. du MPO, Rapp. sur l'état des écosystèmes, 2004/006. 15 p.
- MPO**. 2005. [Plan d'action du Canada pour les océans.](#)
- MPO**. 2006. Compte-rendu de l'atelier zonal sur l'identification des zones d'importance écologique et biologique (ZIEB) dans le golfe du Saint-Laurent et l'estuaire. Secr. can. de consult. sci. du MPO, Compte-rendu 2006/011. 44 p. + annexes.
- MPO**. 2006a. Identification des espèces et des attributs des communautés d'importance écologique. Secr. can. de consult. sci. du MPO, Avis sci. 2006/041. 24 p.
- MPO**. 2007. Zones d'importance écologique et biologique (ZIEB) de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent : identification et caractérisation. Secr. can. de consult. sci. du MPO, Avis sci. 2007/16.
- MPO**. 2007a. Document d'orientation pour l'identification des priorités en matière de conservation et la formulation d'objectifs de conservation pour les zones étendues de gestion des océans. Secr. can. de consult. sci. du MPO, Avis sci. 2007/010.
- MPO**. 2009a. Objectifs de conservation pour les Zones d'Importance Écologique et Biologique (ZIEB) de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent. Secr. can. de consult. sci. du MPO, Avis sci. 2009/049.
- MPO**. 2009b. La Zostère (*Zostera marina*) remplit-elle les critères d'espèce d'importance écologique? Secr. can. de consult. sci. du MPO, Avis sci. 2009/018. 11 p.
- MPO**. 2005. [Stratégie fédérale sur les aires marines protégées.](#)
- MPO**. 2010a. Occurrence, vulnérabilité à la pêche et fonction écologique des coraux, des éponges et des griffons hydrothermaux dans les eaux canadiennes. Secr. can. de consult. sci. du MPO, Avis sci. 2010/041.
- MPO**. 2011. Synopsis du portrait des facteurs sociaux, économiques et culturelles du golfe Saint-Laurent. Rap. Ser. Pub. OHEP, Région T.-N.-L., N° 0005 : vi + 32 p.
- Secrétariat** du Conseil du Trésor du Canada. 2001. Cadre de gestion intégrée du risque.

<b>Agent de stress</b>	Entité physique, chimique ou biologique qui pourrait entraîner un effet indésirable (Frantzen, 2002). *Dans le présent document, ce terme est synonyme de « pression ».
<b>Atténuation</b>	En ce qui concerne une source de danger, l'atténuation désigne l'élimination, la réduction ou le contrôle des effets environnementaux négatifs de l'activité, notamment la réparation de tout dommage causé à l'environnement, soit par le remplacement, la restauration, l'indemnisation ou d'autres moyens (LCEE, 2006).  Mesures prises pour réduire au minimum, à un coût optimal, les pertes qui affligent l'organisation et limiter les conséquences négatives d'un événement particulier (norme ISO 2006).
<b>Composante de l'écosystème</b>	Élément fondamental de l'environnement biologique, physique ou chimique, qui représente une espèce, un habitat, une fonction ou un attribut explicite et tangible (c.-à-d. mesurable ou observable).
<b>Composantes sociales, culturelles et économiques</b>	Éléments tangibles d'un écosystème qui fournit des biens et des services dans une zone, comme les aspects esthétiques, les loisirs, la navigation et les ressources halieutiques. Il s'agit des composantes de l'écosystème desquelles la société tire des avantages (p. ex. : avantages économiques ou bien-être).
<b>Conséquence</b>	Résultat d'un événement qui aura un effet sur les objectifs. Un événement peut avoir de nombreuses conséquences. Une conséquence peut être certaine ou incertaine et avoir des effets positifs ou négatifs sur les objectifs. Les conséquences doivent être comprises, car elles se rapportent aux objectifs d'une organisation (norme ISO 2006).
<b>Danger*</b>	Types d'agents, de processus, de procédures ou de sites qui constituent une source potentielle de préjudice, de dommages ou d'effets cumulatifs négatifs ou qui peuvent avoir des répercussions sur les composantes de l'écosystème (p. ex. : attributs, espèces, habitats) selon les meilleures connaissances actuelles disponibles. Dans le présent document, le danger désigne plus particulièrement les dangers pesant sur l'écosystème aquatique.  Agent biologique, chimique ou physique présent dans une substance, ou état d'une substance risquant de provoquer des effets néfastes sur la santé (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Organisation mondiale de la santé [FAO/OMS], 2001).  Probabilité qu'une substance provoque une blessure ou un effet néfaste dans certaines conditions (Frantzen, 2002).  *Le danger est souvent synonyme d'« agent de stress » ou de « pression », des termes qui désignent une entité physique, chimique ou biologique qui pourrait entraîner un effet indésirable (Frantzen, 2002).
<b>Développement durable</b>	Développement qui répond aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire leurs propres besoins.

<b>Écosystème</b>	Selon la définition de la LCEE (1999), l'« écosystème » est l'unité fonctionnelle constituée par le complexe dynamique résultant de l'interaction des communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes qui y vivent et de leur environnement non vivant (LCEE, 2006).
<b>Effet environnemental</b>	La LCEE définit les « effets environnementaux » comme des changements à l'environnement, y compris les répercussions de ceux-ci, soit en matière sanitaire ou socio-économique, soit sur le patrimoine physique ou culturel, soit sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones, soit sur une construction, un emplacement, une chose d'importance en matière historique, archéologique, paléontologique ou architecturale; et des changements que la réalisation d'un projet risque de causer à l'environnement, que ce soit au Canada ou à l'étranger (adaptation de la définition figurant à l'article 2 de la <i>Loi</i> ).
<b>Effets environnementaux cumulatifs</b>	Effets environnementaux qui peuvent découler des activités lorsqu'ils sont combinés à ceux d'autres activités qui ont été, sont ou seront réalisées ( <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> [LCEE], 2006).  Changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures.
<b>Effets environnementaux négatifs</b>	Tout changement à l'environnement causé par les activités humaines, qui, de par leur nature, peuvent entraîner la détérioration, la perturbation ou la destruction d'espèces, d'habitats, de fonctions ou d'attributs. Les effets environnementaux négatifs peuvent comprendre : la contamination, l'introduction d'agents pathogènes, la sédimentation, la fragmentation des habitats, l'altération de l'habitat, l'altération du biote, l'introduction d'espèces envahissantes, l'altération du régime nutritif, l'altération du régime hydrologique et l'altération des zones riveraines.
<b>Environnement</b>	Selon la Loi, le terme « environnement » désigne l'ensemble des conditions et des éléments naturels de la Terre, notamment : a) le sol, l'eau et l'air, y compris toutes les couches de l'atmosphère; b) toutes les matières organiques et inorganiques ainsi que les êtres vivants; c) les systèmes naturels en interaction qui comprennent les éléments visés aux alinéas a) et b). (LCEE, 2006)
<b>Espèce d'importance écologique (EIE)</b>	Espèce qui a une importance écologique particulièrement élevée afin de faciliter l'application d'un degré d'aversion au risque plus grand qu'à l'habitude dans la gestion des activités humaines qui peuvent affecter de telles espèces (MPO, 2006a).
<b>Espèce d'importance écologique potentielle</b>	Espèce dont les caractéristiques sont en cours d'analyse scientifique par Pêches et Océans Canada afin de valider si elle rencontre tous les critères qui lui permettraient d'obtenir le statut d'espèce d'importance écologique.
<b>Espèce en péril</b>	Espèce sauvage disparue du pays, en voie de disparition, menacée ou préoccupante (Canada 2002).

<b>Incidence</b>	Répercussion (conséquence) plus ou moins directe d'une activité sur ce qui l'entoure. L'incidence d'un événement peut être positive ou négative.
<b>Risque</b>	<p>Dans le Cadre de gestion intégrée du risque (Secrétariat du Conseil du Trésor, 2001), le Bureau du Conseil privé et le Conseil du Trésor définissent le risque comme « l'expression de la probabilité et de l'incidence d'un événement susceptible d'influencer l'atteinte des objectifs de l'organisation ». Cependant, les auteurs du document ont pris soin de mettre cette définition en contexte en précisant que « bien que cette définition renvoie à l'incidence défavorable de la question, le rapport admet que la prise de risque responsable peut également se solder par des occasions positives et que l'innovation et le risque coexistent souvent ».</p> <p>Fonction de la probabilité d'un effet néfaste sur la santé et de sa gravité, du fait de la présence d'un danger (FAO/OMS, 2001).</p> <p>Probabilité qu'une substance chimique, physique ou biologique cause des dommages dans certaines conditions (Frantzen, 2002).</p>
<b>Risque perçu</b>	Importance et ampleur d'un danger et de la cause des dommages qui en découlent définies par les personnes, la communauté et la société.
<b>Sensibilité</b>	Mesure dans laquelle un organisme ou une communauté écologique pourrait être touché par un danger, un processus ou un facteur menaçant s'il ou elle y était exposé, et ce, quelle que soit la probabilité d'exposition.
<b>Vulnérabilité</b>	<p>Sensibilité inhérente d'une composante de l'écosystème par rapport aux effets potentiels d'un danger qui peut avoir des conséquences négatives.</p> <p>La vulnérabilité prend en compte l'effet de l'exposition et la probabilité d'exposition.</p>
<b>Zone d'importance écologique et biologique (ZIEB)</b>	Zones océaniques ayant une importance sur le plan biologique ou écologique en raison des fonctions qu'elles remplissent dans l'écosystème (exemple : zone d'alimentation ou de frai spécifique à une espèce donnée). Cinq dimensions permettent d'évaluer l'importance écologique et biologique de zones particulières, soit l'unicité, la concentration, les conséquences sur la valeur adaptative, la résilience et le caractère naturel.



# 11

## ACRONYMES

<b>CRGCO</b>	Comité régional de gestion côtière et des océans
<b>CRSGO</b>	Comité régional de surveillance pour la gestion des océans
<b>EIE</b>	Espèce d'importance écologique
<b>ECIE</b>	Espèces et communautés d'importance écologique potentielle
<b>GI</b>	Gestion intégrée
<b>GIGSL</b>	Gestion intégrée du golfe du Saint-Laurent
<b>MPO</b>	Pêches et Océans Canada
<b>LCEE</b>	Loi canadienne sur l'évaluation environnementale
<b>PASL</b>	Plan d'action Saint-Laurent
<b>SCCS</b>	Secrétariat canadien de consultation scientifique
<b>ZÉGO</b>	Zone étendue de gestion des océans
<b>ZGC</b>	Zone de gestion côtière
<b>ZIEB</b>	Zone d'importance écologique et biologique



POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LE PLAN DE  
GESTION INTÉGRÉE DU GOLFE DU SAINT-LAURENT,  
**VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC :**

**Division de la gestion des océans  
Pêches et Océans Canada, Région du Québec**

850, route de la Mer, C. P. 1000  
Mont-Joli, Québec G5H 3Z4  
Téléphone : 418-775-0854  
Courriel : [oceans-qc@dfo-mpo.gc.ca](mailto:oceans-qc@dfo-mpo.gc.ca)

**Division de la gestion des océans  
Pêches et Océans Canada, Région du Golfe**

343, avenue Université, C. P. 5030  
Moncton, Nouveau-Brunswick E1C 9B6  
Téléphone : 506-851-7441  
Courriel : [oceans-glf@dfo-mpo.gc.ca](mailto:oceans-glf@dfo-mpo.gc.ca)

**Division de la gestion des océans  
Pêches et Océans Canada, Région de Terre-Neuve-et-Labrador  
Centre des Pêches de l'Atlantique Nord-Ouest**

St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador A1C 5X1  
Téléphone : 709-772-5384  
Courriel : [oceans-nl@dfo-mpo.gc.ca](mailto:oceans-nl@dfo-mpo.gc.ca)